

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure****SÉANCE DU 20 AVRIL 2023**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 12
 Absents : 4
 Procuration : 1
 Qui ont pris part à la
 délibération : 13

L'an 2023, le 20 avril, à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Jean-Michel ISOART, Louis RICARD, Michel MILLET, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, Dominique FOURCADE LAVIGNE, André DUBAN, Alain PENEVEYRE, Lucien FERRAS et René DARAN

Date de la convocation :

04 avril 2023

Date d'affichage :

04 avril 2023

Absents excusés : Mr Didier BRUNAbsents : Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN et Philippe SPITERI*Mr Didier BRUN a donné procuration à Mr Jean-Michel MARIA*Objet de la délibération :A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean-Michel ISOART

Groupement de commandes
 avec la commune de Guchen et le
 SIABAG pour les travaux de
 modernisation des systèmes de
 communication et de la supervision

Le Président rappelle le projet concernant les travaux de modernisation des systèmes de communication et de la supervision des systèmes d'assainissement du SIAHVA.

Il précise qu'une consultation a été lancée le 28 mars et publiée sur le site e-marchespublics.com et dans la Semaine des Pyrénées.

Les travaux consistent à moderniser et à améliorer le contrôle de ses réseaux et de ses stations d'épuration et porteront principalement sur :

- la mise à jour du logiciel de supervision de la station d'épuration de Vielle-Aure et le rajout de fonctionnalités et d'informations complémentaires,
- l'adaptation des équipements de communication à la fermeture technique du GSM data CSD et à l'arrêt futur des lignes RTC « non IP »,
- le paramétrage des nouvelles sondes Ijinus sur la supervision,
- la récupération des informations de l'automate de la station d'épuration d'Aragnouet et des deux postes de refoulement,
- l'ajout d'une télégestion et la mise aux normes électrique des postes de refoulement,
- l'ajout des fonctionnalités sur l'automate de la station d'épuration de Vielle-Aure pour fiabiliser l'exploitation.

**Acte rendu exécutoire dès son
 envoi en Préfecture le,**

Délibération N° 08-04-2023

Le Président mentionne que compte tenu que le SIAHVA s'est vu confier depuis la fin de l'année 2022 le suivi des stations d'épuration du SIABAG et de la commune de Guchen, il a paru souhaitable de proposer à ces maîtres d'ouvrage, à travers cette consultation, de surveiller leur station depuis la supervision de la station de Vielle-Aure. Ainsi deux tranches optionnelles (tranche optionnelle 1 pour le SIABAG et tranche optionnelle 2 pour la commune de Guchen) ont été intégrées à la consultation.

Le Président propose donc qu'un groupement de commandes publiques soit créé entre le SIAHVA et le SIABAG et entre le SIAHVA et la commune de Guchen pour passer conjointement le marché de travaux.

Le Président mentionne que selon l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Président donne lecture du projet de convention qui prévoit la passation d'un marché de travaux passé au nom du groupement, pour le compte des trois collectivités.

Le coordonnateur du groupement proposé au vu de la teneur et du volume des travaux est le SIAHVA, qui sera en charge non seulement de la passation mais aussi de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité doit être représentée au sein de la Commission d'Appel d'Offres par :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, les membres du comité, à l'unanimité :

- approuvent la création d'un groupement de commande publique entre le SIAHVA et le SIABAG et entre le SIAHVA et la commune de GUCHEN,
- approuvent la décision que le SIAHVA soit le coordonnateur,
- approuvent la signature et la notification d'un marché unique par le coordonnateur au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- désignent Monsieur Jean MOUNIQ comme membre titulaire, et Monsieur Jacques SALAT comme membre suppléant, pour faire partie de la commission d'appel d'offres du groupement,
- autorisent le Président à signer les pièces de la convention constitutive,
- autorisent le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ



Le Secrétaire
Jean-Michel ISOART
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

